



Paiement de charge dans succession en cours

Par **bob**, le **31/05/2011 à 14:38**

Bonjour maitre, mon père est décédé en février 2004, la succession a été retardée par ma demi-soeur qui était mineure (14 ans) et sa mère car pas de nouvelle. Tous les créanciers ont été contactés et ont les coordonnées du notaire. Aujourd'hui je n'ai toujours rien signé j'ai été assigné par le syndic de copro d'une boîte, à payer les charges donc depuis 2004 env 1500€ plus les frais de justice, plus huissier alors que je suis mal renseigné et dès le début je voulais refuser l'héritage mais je pensais qu'il fallait attendre que ma demi-soeur soit majeure et toujours pas de contact. J'ai renoncé hier à l'héritage au tribunal de grande instance et pensant que cela réglerait le problème, l'huissier me demande de régler comme même la somme. Je ne comprends pas, il y avait un délai de 2 mois, mais elle me dit que c'est juste pour faire un recours en cassation. Qu'est-ce que vous en pensez? est-ce que je dois payer ou pas? car l'huissier ne veut rien comprendre! merci d'avance

Par **mimi493**, le **31/05/2011 à 15:17**

Avez-vous été condamné en justice ?

Par **bob**, le **31/05/2011 à 16:29**

Merci d'avoir répondu aussi vite car j'ai peu de temps, ce soir minuit. Oui, alors qu'aucun papier ou acte n'est signé, même le notaire ne comprend pas et me dit de ne rien régler car j'ai renoncé. Et l'huissier me dit c'est comme ça, la justice a dit tu payes alors qu'ils étaient pas censés savoir si j'avais refusé ou pas. Ils avaient fait un papier d'hériter et hop assigné alors

que il y a moins de 6 mois le boxe appartenait encore à ma mère et il n'était pas au courant que le boxe lui appartenait aussi.

Par **francis050350**, le **01/06/2011** à **13:46**

Bonjour ,
Je ne comprends pas si un huissier intervient , est-ce suite à une décision de justice (Tribunal) ou est-il simplement mandaté par le syndic de copro ?
Ce n'est pas de tout la même chose. Dans le 1er cas le renoncement à succession ne serait qualifié comme fait de bonne foi alors que le 2ème oui .
En tout état de cause il y a des délais pour renoncer (3 mois après le décès) et chaque héritier est individuellement concerné.
Votre absence de diligence peut être malgré tout admise si en définitive votre bonne foi est admise et je ne comprends pas pourquoi s'il y a eu assignation en justice vous n'y êtes pas allée . Le juge aurait certainement admis la temporisation.
De toute façon sachez que l'huissier n'est qu'un facteur chargé de délivrer des actes .
Vous n'en êtes apparemment qu'à la sommation de payer , refusez là et écrivez à l'huissier avec la copie de votre renoncement à succession .
S'il ne s'agit que d'une sommation et non d'un acte de saisie ; la procédure des créanciers (puisque ce serait à eux de demander la saisie) serait très lourde avant qu'ils obtiennent qq chose et de toute façon il y a le box pour les dédommager .

Par **bob**, le **01/06/2011** à **15:33**

Bonjour,
J'ai reçu un acte de l'huissier dans ma boîte aux lettres pour venir chercher l'assignation mais je ne me suis pas déplacé. J'ai été assigné mi-janvier 2011 et j'ai eut la signification le 31 Mars 2011, j'avais jusqu'aux 31 mai 2011 pour faire un pouvoir en cassation. Pensant que la renonciation suffisait mais l'huissier non démord pas, il y a un acte justice, il faut payer.
Explication pourquoi je ne suis pas allé aux tribunal:
La succession dure depuis février 2004, ma demi-soeur étant majeur, nous avons été bloqué donc j'attendais qu'elle se manifeste à la majorité mais rien.
Entre temps j'ai eut une petite fille qui a 8 mois à eut des soucis de santé et après quelques examens, a été déclaré handicapé suite a une mal formation du cerveau donc j'ai arrêté de penser à la succession et de plus quelques mois après, je suis tombé au chômage ce qui m'a permis de m'occupé de ma fille entres les différents spécialistes.
Donc je ne suis pas allé à l'assignation car après 24 mois de chômage j'ai retrouvé un poste (cela faisait 1 semaine que j'avais repris le travail) et sachant que c'était pour le boxe, j'ai laissé faire car aucuns actes notariales étaient fait et que je voulait renoncé à la succession.
Et là j'apprends qu'il faut que je paye alors que c'est pas à moi et qu'il y a quasiment pas de recours même accusé d'un crime on a plus! car on ne peut joindre ce qu'ils ont jugé pour s'expliquer, on est coupable alors que je pense avoir une bonne explication.
merci encore
cordialement

Par **francis050350**, le **01/06/2011** à **18:16**

Bonjour ,
le dernier acte de l'huissier n'est-il qu'une injonction de payer ou un acte de saisie suite à jugement du Tribunal rendu exécutoire ? . Cela est marqué sur le dernier acte de l'huissier reçu.

Par **bob**, le **06/06/2011 à 08:30**

Bonjour,rnrnje n'ai pas trouvé ce que vous me demandez, la seule chose en fin de la signification de jugement est : rnrn"vous êtes condamné conjointement et solidairement à payer"rnet mets les dépens de la présente instance solidairement à la charge ma demi-soeur et moi-même".rnrncordialement

Par **francis050350**, le **06/06/2011 à 09:20**

Bonjour , rnrnDonc il y a eu jugement et délai pour faire appel .rnrnPourquoi n'avez vous pas agis en son temps puisque indéniablement vous avez été informée ?rnrnSi le délai d'appel est expiré , il faudra voir un avocat et éventuellement tenter une action en répétition de l'indu si les sommes ne sont pas exigibles.

Par **bob**, le **06/06/2011 à 10:14**

car je pensais qu' en renonçant à l'héritage, l'affaire était terminée et sachant pas le cout d'un avocat car dans notre région ils sont en grève pour assistance gratuite. rnrnVoilà et je ne comprend pas qu'on puisse faire payer des personnes même héritier sans informé avant s'ils veulent l'héritage ou pas et le recourt de prendre un avocat me semble lourd.rnrnDonc si je vous comprend à part prendre un avocat, il n'y a pas de recourt et ils ont raison malgré que j'ai renoncé?rnrncordialement

Par **francis050350**, le **06/06/2011 à 11:15**

Bonjour , rnrnNon ce n'est hélas pas si simple . si vous n'avez fait aucun acte d'héritier , il y a la possibilité de faire valoir votre renonciation et de demander l'annulation de la dette .rnrnA combien s'élève-t-elle . Si c'est moins que 4000 € vous pouvez saisir le juge de proximité sans avocat sinon c'est un avocat obligatoirement au TGI . Il faut savoir que toute peine mérite salaire . Pourquoi voudriez vous que ces gens travaillent gratis , il faut bien qu'ils vivent ? Travaillez vous pour rien ?

Par **bob**, le **07/06/2011 à 08:06**

Bonjour,rnrnLa dette s'élève à 1500€, plus 250€ de préjudice. bien-sûr que le travail mérite salaire mais si je paye plus d'avocat que de dette et que surtout payer alors que se n'est pas à moi, c'est dur et je pensais utilisé l'aide juridique des assurances mais je ne sais pas si cela fonctionne.rnrnJe rappelle ma soeur était mineure et sa mère a fait l'autruche donc pas de nouvelle jusqu'à maintenant. Il y a 2 délais 4mois et 10 ans pour se manifester le premier était vite passé et l'autre nous étions dedans et avec les problèmes de ma fille, j'ai laissé mais j'étais

toujours dans ce délai de 10ans et pensant avoir donné toutes les cartes et informé les différents créanciers (edf-gdf-les impôts et les différents syndic) j'avais fait mon devoir. Mais non! rnrn A cause ou grâce à cette histoire j'ai posé la bonne question et de là j'ai renoncé à l'héritage et mon clerc m'a dit tu vois maintenant que vous avez renoncé vous risquez rien mais j'ai un doute, c'est pour cela que je vous pose des questions.rnrncordialement

Par **toto**, le **07/06/2011 à 08:44**

les deux problèmes de l'assistance juridictionnelle sont:rnrn- le budget de l'Etat est trop faible.
rn- le "hobby" des avocats complique à plaisir les textes et procédure des lois (tollé des avocats lorsque certains députés ont émis l'idée de supprimer l'obligation d'avocat dans les divorces amiables). Ils affirment que la déontologie leur permet de traiter à faible coût les cas où cette loi a l'effet inverse de ce pour quoi elle est votée, et principalement le cas des pauvres gens; mais quand l'Etat leur propose de travailler au double du SMIC , ils se mettent en grève , sans dire que les bonnes affaires devraient compenser. Si je fais le rapport de mon salaire et celui de dsk, et le rapport des cout horaires de nos avocats respectifs, j'en conclus que c'est moi qui finance la défense de ce pauvre homme rnrnle résultat , c'est que dans plus de 50 % des cas, la loi a l'effet inverse de ce pour quoi elle est faite : ex succession avec un héritier défaillant; les héritiers de bonne foi vont dépenser leur héritage en frais d'avocat , et en fin de parcours , le défaillant va toucher sa part intégrale.

Par **francis050350**, le **07/06/2011 à 09:28**

Bonjour Bob, rnNe tenez pas compte des digressions futiles de certains plus doués que d'autres d'après eux mais manifestement et objectivement ignares.rnToute la question est simple et il n'est pas question de discuter philosophie sur la Loi actuelle.rnJe réponds donc simplement dans votre cas ; il est urgent de saisir le juge de proximité en s'adressant au greffe du tribunal d'instance de votre domicile ; Préparez une lettre précise où vous évoquerez votre renonciation avec la copie de celle-ci et insistez surtout sur le fait qu'un des héritiers n'étant pas majeur au décès et VOUS MÊME n'ayant jamais fait aucune opération d'héritier vous demandez l'annulation de la dette . Compte tenu de son montant vous obtiendrez gain de cause au près du juge ; C'est une procédure simple et surtout ne craignez pas ce magistrat il n'est pas issu de la carrière des magistrats mais de la société civile.rnD'autre part , j'insiste , envoyez au créancier et à l'huissier très rapidement , une copie de votre acte de renonciation en recommandé avec AR et en conclusion (n'ayez pas peur de me copier) dites.....rn."*j'insiste (vous) sur la gravité de vous voir poursuivre le recouvrement de cette dette indue qui ne m'incombe pas du fait de ma renonciation ,et qui était celle du défunt et non de moi même . Si vous persistiez vous commettriez une tentative d'xtorsion de fonds en parfaite connaissance de cause car vous ne pouvez ignorer que je ne suis pas le(la) débiteur(trice) de la dette...*"
[s]/[s]rnFaites ce que je vous dis et ne vous perdez pas dans des considérations subjectives saugrenues et hors propos de pseudos juristes comme toto qui devraient savoir que la loi est la loi et qu'il ne lui appartient pas de la dénigrer dans un débat où la question n'est pas de cet ordre .

Par **bob**, le **08/06/2011 à 10:11**

bonjour Francis,rnrnJ'ai déjà prévenu le créancier via son avocat avec une lettre d'explication de la situation et quelques jours après la renonciation, tous par mail mais il ne m'a pas dit que cela était clos juste[s] "je prend acte" [/s]et depuis pas de nouvelle malgré mes relances.rnrnJe voudrais bien écrire cela mais effectivement, j'ai peur car je suis hors délai pour mon recours en cassation mais ma renonciation a bien été faite avant la date du 31 mai 2011 (la date butoir qui était marqué sur la signification) donc!? je voudrais pas les excité et qu'il aille au bout et du temps, que j'aille au tribunal d'instance, il vas se passé quelques jours. rnrnIl ne faut pas que je fasse la demande au tribunal qui ma condamné (Villejuif 94)? car du temps qu'il fasse la correspondance, l'huissier auras le temps de me dépouiller s'il persiste.rnrnrnmerci encorernncordialement

Par **francis050350**, le **08/06/2011 à 11:19**

Bonjour Bob , rnrnVous n'aviez pas tout dit.rnPour vous l'affaire semble close car le créancier via son avocatvous a indiqué "je prend acte".rnrnCela signifie que c'est fini.rnrnPlus de soucis respirez.rnIls ont compris et accepté que vous n'étiez plus débiteur ou alors il faudrait qu'ils intentent une nouvelle action très très lourde.....vous reprochant d'avoir renoncé pour les besoins de la cause , mais comme de toute façon c'est votre droit.rnrnDormez tranquille et gardez surtout cette réponse.

Par **bob**, le **08/06/2011 à 12:29**

EUH! j'ai cru qu'il avait écrit cela mais c'était "votre courrier a retenu toute mon intention" c'est pas pareil.rnrnj'ai pris rendez-vous à la maison de la justice au cas ou!

Par **francis050350**, le **08/06/2011 à 13:06**

Bonjour , rnn'ayez crainte , c'est pratiquement parei . Du moment ou vous leur avez envoyé l'acte de renoncementvous êtes libéré et leur action est éteinte.rnSAUF si vous avez agit en quallité d'héritier d'une manière ou d'une autre par ex en prenant de l'actif.rnJe suis moi même avocat mais il serait bon que vous alliez voir un confrère en consulatation à la maison des avocat il vous confirmera cela.rnJ'ai vérifié le retrard au renoncement n'est pas une cause suffisante car vous n'avez pas accepté la succession et vous pouviez éventuellement l'accepter sous bénéfice d'inventaire .rnrnRassurez vous en allant en consultation et après dormez , mais ne vous laissez pas intimider par le créancier il a tort et s'il persiste c'est de la tentative d'extorsion de fonds , punissable au pénal .

Par **bob**, le **08/06/2011 à 13:19**

un grand merci maitre
j'ai toujours eut peur des créanciers car mon père était toujours sur la tangente et ma vie se résume à éviter les galères de ce genre et ben non, il a fallu que cela m'arrive.
Je vous tiens au courant pour la suite des événements
cordialement